

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur RAHMOUNI

Présents : 29 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_7

**CESSION À LA MÉTROPOLE DE LYON DE PARCELLES SISES RUE DU DOCTEUR ROUX
- PROJET ANRU DES VERNES**

RAPPORTEUR : Nabihah LAOUADI

Le quartier des Vernes fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain visant à conforter la vocation résidentielle du quartier, améliorer les conditions de vie pour des habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

La présente délibération porte donc sur le site de l'hôpital, dont les terrains sont propriétés de la Ville de Givors, et plus particulièrement sur la cession de deux nouvelles parcelles matérialisées sur le plan de division foncière à partir de la parcelle existante référencée cadastralement section AD numéro 72, longeant la rue du Docteur Roux et supportant les bâtiments du centre hospitalier. Ces parcelles sont matérialisées sur le plan de division du cabinet de géomètre Les Arpenteurs joint en annexe.

Opération immobilière – cessions au profit de la Métropole de Lyon :

1- Parcelle identifiée AD-a (sous partie du numéro section AD numéro 72- le tout sauf meilleure désignation) :

Cession d'une parcelle sise à Givors au lieu dit « Montgelas », d'environ 7284 m², matérialisée en rose sur le plan de division annexé à la présente délibération, au bénéfice de la Métropole de Lyon.

Dans un premier temps la Métropole acquerra l'ensemble de la parcelle AD-a et se chargera, au titre de sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération NPNRU « Entrées de quartiers », de viabiliser le site de l'opération immobilière et d'aménager au titre de sa compétence voirie, une allée piétonne en modes actifs, ouverte au public et desservant le cœur d'îlot en direction des Vernes. La parcelle restante en dehors de cette voie en modes actifs, sera cédée à l'attributaire des contreparties foncières, au titre du groupe Action Logement, pour accueillir l'opération immobilière de 20 logements environs.

2 – Parcelle identifiée AD-c (sous partie du numéro section AD numéro 72- le tout sauf meilleure désignation) :

Cession d'une parcelle sise à Givors au lieu dit « Montgelas », d'environ 823 m², matérialisée en rose sur le plan de division annexé à la présente délibération, au bénéfice de la Métropole de Lyon pour servir d'élargissement de la rue du Docteur Roux.

Cette bande de terrain octroiera une largeur de 4 m supplémentaire pour que la Métropole puisse mener des aménagements qui amélioreront, selon de futures études opérationnelles, la circulation en mode doux et/ou l'embellissement paysager de cette voie constituant l'un des accès principaux des Vernes.

Prix de cession

Concernant les cessions sus évoquées, la Commune a consulté préalablement la Direction Générale des Finances Publiques - France Domaine qui a estimé ces biens à la valeur vénale de

2 328 000 euros pour les deux parcelles cédées, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, dans son avis n°2024-69091-50836-AR en date du 18 septembre 2024.

Conformément aux accords intervenus dans le cadre du NPNRU et des travaux engagés par la Métropole de Lyon, et au vu du caractère d'intérêt public affirmé de ce projet, le prix de cession de ces deux parcelles a été fixé à l'euro symbolique pour chacune d'entre elles. Ce prix constitue une partie de la participation communale qui sera évaluée au regard du déficit foncier de l'opération future, non connu à ce jour.

En effet, ce prix de cession est conforme aux accords intervenus dans le cadre du NPNRU et se justifie par les travaux engagés par la Métropole de Lyon après cession sur les deux parcelles. Ces travaux font partie d'une opération plus large, en maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, de reprise des espaces publics et de diversification de l'habitat en entrées de quartier, inscrite à la convention de site NPNRU, "Aménagement des entrées de quartier", avec une assiette prévisionnelle de 5 040 500€.

Les frais d'acte notarié et les frais de géomètre liés aux cessions seront à la charge exclusive de la Métropole de Lyon.

Désaffectation / déclassement :

Préalablement aux cessions sus énoncées, et compte tenu de l'affectation actuelle des parcelles (AD-a et AD-c) le Centre Hospitalier de Givors a été sollicité afin de procéder à la désaffectation de ces deux parcelles.

Le constat de cette désaffectation résultant de la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Givors, prise sur avis de son Conseil de surveillance, en date du 3 septembre 2024, la Ville de Givors peut prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2241-1 qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) et notamment ses articles L 2141-1, L 2141-2, L 3112-4, et L 2221-1, qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0410 du 29 juin 2015 approuvant la signature du contrat de ville métropolitain ;

Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-0929_5 du 29 septembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle NPNRU ;

Vu la délibération n° CP-2023-2397 de la Commission permanente communautaire du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Givors, prise sur avis de son Conseil de surveillance, constatant la désaffectation du domaine public à usage hospitalier des parcelles susmentionnées AD-a et AD-c, en date du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis de France Domaine n°2024-69091-50836-AR en date du 18 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal des parcelles susmentionnées AD-c de 823 m² environ et AD-a de 7284 m² environ, pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'APPROUVER la cession des parcelles susmentionnées, AD-c de 823 m² environ et AD-a de 7284 m² environ, au profit de la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique pour chacune d'entre elle, avec prise en charge en supplément des frais liées à ces deux cessions : frais d'acte notarié et de géomètre par la Métropole de Lyon ;

- DE PRÉCISER que ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la convention NPNRU de la Métropole de Lyon dont le caractère d'intérêt public affirmé ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les actes de cession ainsi que tout document afférent à ces opérations.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

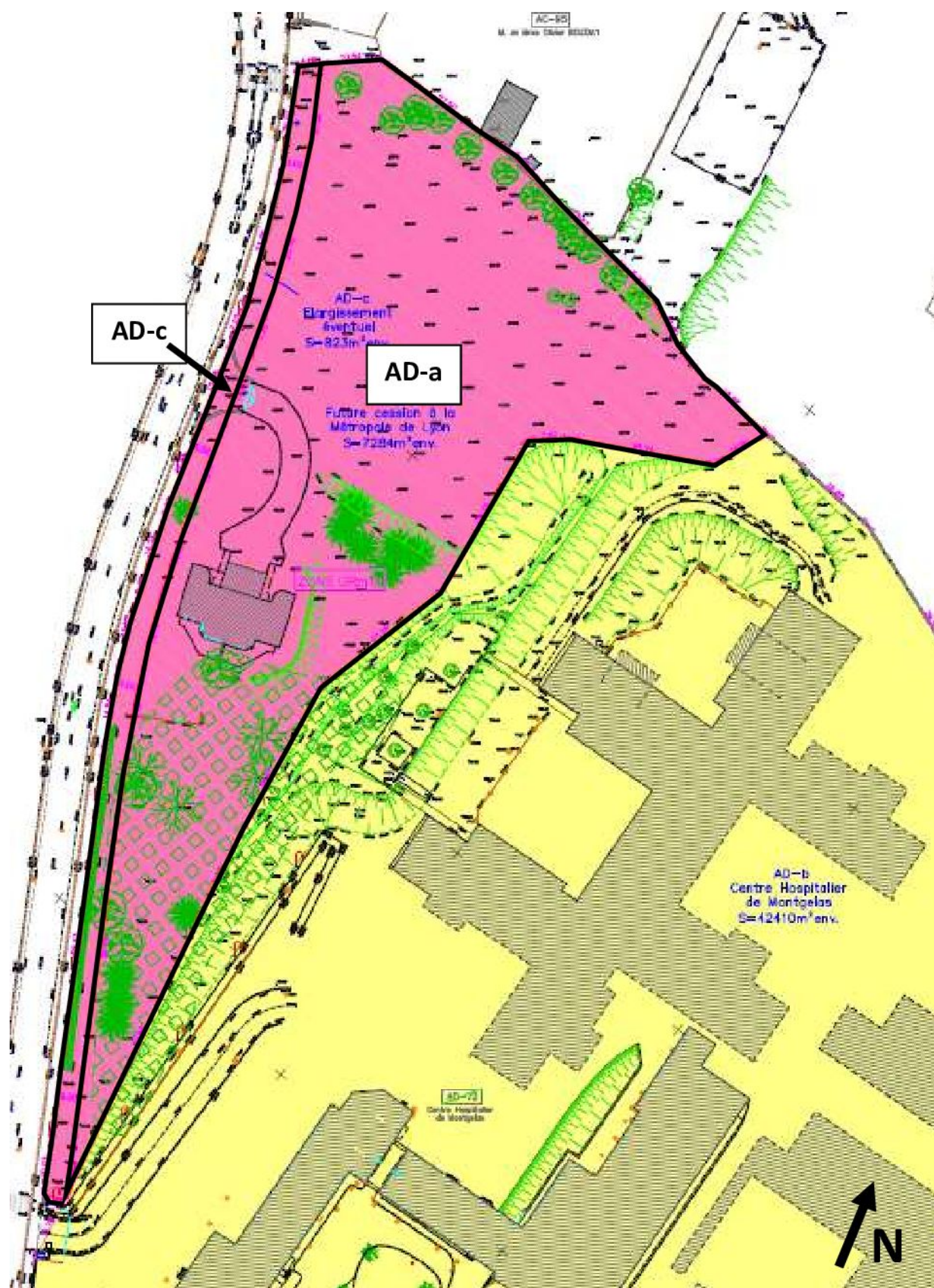
Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ANNEXE 1 : Plan de situation des parcelles concernées par les cessions



ANNEXE 2 : Plan de division de la parcelle AD 72 dressé par le Cabinet de géomètre Les Arpenteurs, représentant les parcelles AD-a et AD-c le long de la rue docteur Roux



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_7-DE